

Entreprises, vous souhaitez réduire et valoriser vos déchets tout en diminuant vos coûts ? L'ADEME vous accompagne.

Vous consacrez une part croissante de votre budget à la gestion des déchets de votre entreprise, et cette part est appelée à augmenter suite au renchérissement des filières de traitement, en partie lié à une fiscalité plus forte voulue depuis le Grenelle de l'environnement. De plus, ces déchets sont composés pour une part des matières premières que vous avez achetées pour alimenter vos chaînes de production : ces déchets vous coûtent deux fois !

La loi Grenelle 1 a fixé des objectifs concrets d'amélioration de la gestion des déchets des entreprises :

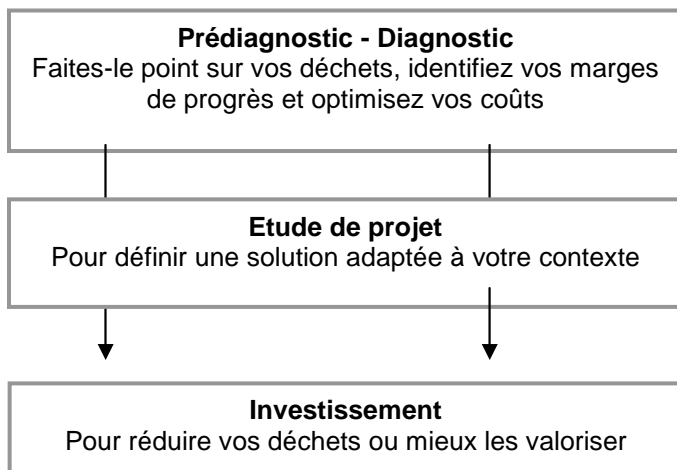
- réduire de 7% les ordures ménagères et assimilées d'ici 5 ans,
- passer de 68% à 75% de recyclage (hors BTP, agriculture, IAA et activités spécifiques) en 2012,
- Et ainsi, diminuer de 15% les quantités totales de déchets stockés ou incinérés d'ici 2012,

Pour atteindre ces objectifs, des solutions existent qui permettent de **diminuer vos coûts, en réduisant les quantités ou la nocivité des déchets produits et en optant pour des filières de valorisation plus performantes**. Des entreprises ont déjà franchi le pas et récoltent les fruits de la mise en place d'un plan d'action.

Aisan Bitron Europe - Bourgogne
Fabrication des pièces plastiques pour l'automobile
324 personnes, CA de 37M€ en 2006
En 2 ans, -39% de déchets (à activité constante) et économie de 23 000 € sur les coûts de gestion

Vif Argent - Pays-de-la-Loire
Fabrication de salades en conserves
82 personnes, CA 2006 de 21 M€
En 2 ans, le tri suivi du recyclage des cartons et des opercules d'aluminium a permis d'économiser 5 000 €

Vous aussi, l'ADEME vous accompagne aux différents stades de votre démarche !



Des démarches collectives peuvent aussi être menées par les organismes professionnels, les associations d'entreprises ou les organismes consulaires qui bénéficient notamment d'aide pour l'emploi de chargés de mission...

Aides financières : le nouveau dispositif d'aide 2010-2012

	Descriptif	Plafond de coût éligible*	Taux d'aide MAXIMUM
Pré-diagnostic	Bilan technique rapide (quelques jours)	5 000 €	50 % pour les grandes entreprises
Diagnostic	Etat des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables pouvant inclure un volet de soutien à la mise en oeuvre de préconisations	50 000 €	60 % pour les moyennes entreprises (Effectif inférieur à 250, CA ≤ 50 M€ ou total du bilan ≤ 43 M€)
Etude de projet	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité d'une solution technique préalable à un investissement, - Etude de préfiguration d'une solution organisationnelle , - Etude de marché ... 	100 000 €	70 % pour les petites entreprises (Effectif inférieur à 50, CA ≤ 10 M€ ou total du bilan ≤ 10 M€)
Investissement	- Equipement permettant la réduction des déchets à la source (technologies permettant de limiter les pertes matières, de recycler en interne des sous-produits, de concevoir des produits faiblement générateurs de déchets ; compostage autonome...)	10 M€	50 %
	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements internes de valorisation des déchets (méthanisation, recyclage des plastiques...) - Equipements internes de traitement des déchets pour lesquels il n'existe pas de solutions de recyclage ou de valorisation 	10 M€	30 % 50 % pour les opérations de démonstration

* Toutes les dépenses ne sont pas éligibles

L'ADEME n'apporte pas d'aide pour les études à caractère réglementaire ou obligatoire ou réalisées en interne. Les aides sont décidées dans le respect du cadre européen des aides publiques au secteur concurrentiel.

L'aide de l'ADEME n'est pas systématique et son attribution dépendra avant tout de la pertinence du projet notamment en termes d'impacts positifs escomptés mais aussi en termes d'exemplarité ou de compétence du prestataire.

L'ADEME propose aussi des **outils d'accompagnement** pour les entreprises : guides, plaquette de sensibilisation, informations techniques et réglementaires et exemples à suivre (www.ademe.fr/dechets), prestataires de collecte / traitement (www.sinoe.org), bureaux d'étude, formations, colloques, journées techniques, ...

**Pour en savoir plus : contactez votre direction régionale
www.ademe.fr**

